

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T834

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**entreprise SPIE CITYNETWORKS** en date du 08 Juillet 2025 chargée d'effectuer le phasage, les ouvertures de tranchée et le déroulage de câbles dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Commandant Charcot, Avenue de Barnstaple, rue Eugène Boudin, rue Henri Numa, rue Bellevue, rue René Suzanne et rue Léon Tellier**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir dans l'ordre suivant : **rue Commandant Charcot, Avenue de Barnstaple, rue Eugène Boudin, rue Henri Numa, rue Bellevue, rue René Suzanne et rue Léon Tellier** pour réaliser le phasage, les ouvertures de tranchée et le déroulage de câbles dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La circulation sera perturbée à l'avancée du chantier et les rues susnommées seront fermées à la circulation suivant les phases d'avancement des travaux. L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux « route barrée » aux intersections et devra prévenir les riverains.

**Article 4 :** L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** devra respecter les prescriptions suivantes :

- ▶ pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- ▶ coupes droites sur les tranchées ;
- ▶ respect des règles de l'art ;
- ▶ reprise en enrobé à chaud, avec reprise des coutures ;
- ▶ refaire les traçages routiers si nécessaires ;
- ▶ transmettre des photos des ouvrages terminés et réceptionnés à : [contactstm@trouillesurmer.fr](mailto:contactstm@trouillesurmer.fr) ;

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mardi 15 Juillet 2025 au Vendredi 30 Janvier 2026**.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de façon visible sur le chantier.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 09 Juillet 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.